

## LEXIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

---

**Syndicat Mixte Mont Blanc**



*NOTA : Les termes identifiés par un astérisque (\*) sont des définitions propres au SCoT Mont Blanc.*

**Artificialisation des sols :**

Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations), d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).

Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).

Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.

[Décret no 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme]

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**Avifaune** : Ensemble des espèces d'oiseaux.

**Bassin de vie** : Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. [INSEE]

**Bimby** : Densification urbaine spontanée par division parcellaire

**Biodiversité** : La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres humains appartenons à une espèce - Homo sapiens - qui constitue l'un des fils de ce tissu. [Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie].

**Bourg\*** : ensemble à caractère urbain d'une densité de population relativement importante organisés autour d'une centralité historique avec des commerces, des services, des équipements et des infrastructures qui permettent de répondre aux besoins quotidiens, hebdomadaires et/ou partiellement exceptionnels des habitants. 50 bâtis minimum.

**BTP** : Bâtiments et Travaux Publics

**CA** : Chambre d'Agriculture

**2CCAM** : Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

**CCMG** : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

**CCPMB** : Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc

**CCVCMB** : Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

**Centralité urbaine \*** : Secteur caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines (commerces, services, équipements publics, emplois, logements).

**Chiroptère** : Mammifère volant, communément appelé chauve-souris.

**Coléoptère** : Famille d'insectes regroupant les scarabées, coccinelles, hannetons, ...

**Commune associée\*** : Commune identifiée comme relais local de centralité, appelée à accueillir des fonctions de proximité ou à renforcer un rôle de polarité intermédiaire, notamment dans les secteurs ruraux ou touristiques du SCoT Mont-Blanc.

**Continuum forestier** : Continuité d'espaces boisés (forêt, bois, haies, alignements d'arbres, ripisylves, ...)

**CORINE Land Cover** : Base de données européenne d'occupation des sols, pilotée par l'Agence européenne de l'Environnement.

**Corridor écologique** : Axe de communication biologique, plus ou moins large, continu ou non, emprunté par la faune et la flore, qui relient des réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**CU** : Code de l'Urbanisme

**DAACL** : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique. Il est intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**EBC** : Espace Boisé Classé – Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements d'arbres. [Art. L.130.1 du code de l'urbanisme]

**EIE** : État Initial de l'Environnement - Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, il présente un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement.

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles – Outil de conservation de restauration des espaces naturels des conseils généraux français.

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale ; groupement de plusieurs communes qui lui ont transféré une partie de leurs compétences (ex : assainissement, collecte des déchets ménagers, ...)

**Espace agricole** : Espace du paysage naturel ouvert, utilisé pour la pratique agricole (prairie, culture, pâturage).

**Espace forestier** : Espace du paysage naturel visuellement occulté (fermeture du paysage) par un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.

**Espace naturel** : Espace du paysage naturel ouvert non utilisé pour la pratique agricole

**Étang** : Plan d'eau artificiel, susceptible d'être vidé.

**Fermage** : Location de terres agricoles.

**Friches** : Bien ou droit immobilier, bâti ou non-bâti, quel que soit son affection ou son usage, dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi dans une intervention préalable [Article L.111-26 du code de l'urbanisme].

**GES** : Gaz à Effet de Serre. Exemple : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Méthane (CH<sub>4</sub>)

**Hameau** : Les hameaux se caractérisent par :

- Un nombre de constructions limité, compris entre 10 et 25 bâtis, majoritairement destinés à l'habitat, tout en pouvant inclure d'autres constructions telles que des bâtiments agricoles ;
- Une implantation groupée, bien que leur taille et leur structure puissent varier en fonction des contraintes topographiques, qu'il s'agisse d'un secteur de plaine ou d'un versant à forte pente, à une altitude plus ou moins élevée ;
- Une position isolée et distincte du bourg ou du village.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**Intermodalité** : Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

**ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes

**Limite urbaine \*** : Limite de l'emprise urbaine

**Mare** : Petit plan d'eau stagnante, s'asséchant plus ou moins, d'une surface de 5 à 2000 m<sup>2</sup> et de profondeur comprise entre 20 cm et 2 mètres, généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. [Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM)]

**Ménage** : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. [INSEE, au sens du recensement de la population]

**Mixité fonctionnelle** : Ensemble des fonctions nécessaires à la vie sur un territoire : logement, activité, commerce, équipement administratif, culturel, de mobilité, de loisirs, ...

**Multimodalité** : Présence de plusieurs modes de déplacement possible entre deux lieux (train, voiture, bus, car, vélo, ...). La multimodalité se différencie de l'intermodalité, qui est la combinaison de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement.

**Mutation spatiale** : Changement d'occupation du sol d'un espace naturel, agricole, forestier ou artificialisé. Cette mutation peut être liée à de l'artificialisation, à une opération de renouvellement urbain mais également à un espace artificialisé dont la nature a repris ses droits, suite par exemple à une démolition.

**Natura 2000** : Réseau des sites naturels européens reconnus pour leur patrimoine naturel dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats Faune Flore (UE9243) et de la Directive Oiseaux (UE79409)

**Logement aidé** : Logement bénéficiant d'un financement public ou d'une convention avec l'État, destiné aux ménages aux ressources plafonnées. Il inclut notamment les logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS). Source : [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**Logement locatif social (LLS)** : Logement social accessible à la location, relevant d'une convention avec l'État. Il peut être financé via des dispositifs publics spécifiques. Le développement du LLS constitue un levier central pour répondre aux obligations SRU et garantir la mixité sociale.

**Loi Climat et Résilience** : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**ONF** : Office National des Forêts

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**Orthoptère** : Insecte connu sous le nom de sauterelle, grillon ou criquet.

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique, il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. [Art. L.141-3 du code de l'urbanisme]

**PPA** : Personnes Publiques Associées - L'État, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière de transports urbains (AOT), les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des SCoT ainsi que les chambres consulaires (CCI, CA, CMA). [Article L121-4 du code de l'urbanisme]

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**Production de logement** : Création de nouveaux logements soit par construction neuve, soit dans des immeubles existants.

**Réhabilitation de logement** : Amélioration de l'habitat existant, sans création de nouveaux logements (modification de la structure des immeubles, redimensionnement et remise en état des logements).

**Réservoirs de biodiversité** : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique - Localisation des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC).

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe les objectifs de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d'urbanisme, instauré par la loi SRU, déterminant à l'échelle d'un bassin de vie, un projet territorial visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du

Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Le SPANC a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. C'est la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui, le 7 août 2015, précise et renforce le rôle de l'institution régionale dans sa fonction planificatrice. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

**STEP** : Une station d'épuration des eaux usées ou plus communément appelé STEP, est un centre de traitement de l'eau. Ce centre de traitement a deux missions bien distinctes. La première, recycler les eaux usées en éliminant les polluants avant leur rejet dans la nature. La deuxième, rendre les eaux naturelles propres et sans danger pour la consommation humaine.

**TAD** : Transport À la Demande – Transport en commun qui se distingue des lignes régulières par sa flexibilité (parcours, horaires) mais nécessite généralement une réservation au préalable.

**TER** : Train ou Transport Express Régional

**TVB** : Trame Verte et Bleue – Réseau fonctionnel de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau, nécessaires au maintien à long terme des milieux naturels et des organismes qui y vivent, et garantissant les capacités d'échanges, de circulation et de libre évolution des populations d'espèces sauvages. [OFB - Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**UTN** : Unité Touristique Nouvelle (Loi Montagne). Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard [Art. L.122-16 du code de l'urbanisme]

**Village\*** : secteurs urbanisés, d'au moins 25 (à 50) constructions agglomérées, de densité significative qui s'organisent autour d'un noyau historique ou a minima d'un espace public collectif. Ils accueillent encore ou ont accueilli des éléments de vie collective, notamment un espace public central, une école, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie, bistrot...) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. Dans les cas où la commune ne dispose que d'un village au titre de cette définition (sans bourg), il est appliqué à ce village les conditions d'urbanisation du bourg.

**ZAE** : Zone d'Activités à vocation Économique.

**ZNIEFF de type 1** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 - Espaces ponctuels, sites d'intérêt patrimonial biologique remarquable avec la présence d'espèces et de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

**ZNIEFF de type 2** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 - Zone concernant des grands ensembles naturels riches, généralement sur plusieurs communes, qui présentent des potentialités biologiques importantes (grande variété d'habitats).